



**Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B,
sous-catégories B 3.1 et 3.10
(Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette de produit – Dose
d'application et mélanges en cuve)**

Numéro de la demande : 2017-7709
Demande : Catégories B 3.1 et 3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette du produit – Dose d'application et mélanges en cuve)
Produit : Herbicide GF-1352
Numéro d'homologation : 30162
Principe actif : (p.a.) : Florasulame à 25 %
Numéro de document de l'ARLA : 2847594

Contexte

L'herbicide pré-semis GF-1352, est homologué pour la suppression en postlevée de mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps (y compris de blé dur), d'orge du printemps, de blé d'hiver, d'avoine et dans les jachères d'été. On recommande une application sans autre produit, à raison d'une dose de 20 g/ha, ou en association avec du glyphosate ou les autres herbicides énumérés sur l'étiquette. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mesures de précaution, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à inclure l'allégation selon laquelle l'herbicide GF-1352 permet de supprimer le canola spontané, lorsque qu'il est appliqué à une dose réduite de 14 g/ha ou mélangé en cuve, à raison de 14 g/ha, ajouté à du glyphosate et Heat LQ ou Heat WG, aux doses indiquées sur les étiquettes de ces produits.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation sanitaire et environnementale n'ont été nécessaires étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la préparation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données découlant d'essais répétés sur le terrain et des justifications fondées sur le plan scientifique. Ces renseignements montraient que l'application de l'herbicide GF-1352, à raison d'une dose réduite de 14 g/ha, devrait assurer une suppression acceptable du canola spontané.

L'ajout d'une allégation de suppression du canola spontané, à une dose de 14 g/ha, permettra de réduire la charge d'herbicide dans le milieu agricole tout en conservant le même degré de suppression des mauvaises herbes et le même profil d'emploi de l'herbicide GF-1352.

Les renseignements ont aussi montré que le mélange en cuve nécessaire devrait assurer une suppression acceptable des mauvaises herbes énumérées.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour approuver la demande de modification à l'homologation de l'herbicide GF-1352.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- PMRA # 2832476 2017, Small scale field trial reports with reduced rate, DACO: 10.2.3.1 and 10.2.3.3.
PMRA # 2839245 2018, A rationale on tank mix, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
PMRA # 2839246 2018, A rationale on adverse effects at reduced rate, DACO: 10.3.1 and 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.